

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le**

MARDI 12 JUILLET 2011

18H00

en MAIRIE de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.07.2011

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 05 juillet 2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 14

Présents :

Mmes MULLER O., PHILIPP M., RICHARD G., PINARD I.
MM. RASTELLO L., ECOEUR J., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G., BEARD P., COQUILLARD M.,
BAUD J.J. (jusqu'au point 2.1.1 inclus), GEYDET G. (jusqu'au point 2.1.1 inclus)

Absents :

Mmes DION S., BRULEBOIS F., RICHARD H.
MM. BATTANDIER J.L., RICHARD M., PEILLEX G., BERGER J.F., GAYMARD L.
M., BAUD J.J. (à partir du point 2.1.2), GEYDET G. (à partir du point 2.1.2), RULLAND G.

Pouvoirs :

Monsieur Michel RICHARD	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Madame Sophie DION	à	Monsieur le Maire
Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Jean-François BERGER	à	Monsieur Michel COQUILLARD
Monsieur Jean-Joseph BAUD	à	Monsieur Ernest GAYDON (à partir du point 2.1.2)
Monsieur Georges GEYDET	à	Monsieur Guy PERNET (à partir du point 2.1.2)
Madame Hélène RICHARD	à	Madame Gisèle RICHARD

- Monsieur Michel Coquillard a été élu secrétaire -

PREAMBULE

Approbation du compte rendu du 24.06.2011.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité. Patrick Béard fait remarquer que les comptes rendus des séances de conseils municipaux sont trop succincts et reflètent insuffisamment le propos des élus.

Il lui est indiqué que les comptes rendus sont soumis pour avis aux élus avant diffusion et que chaque conseiller municipal peut faire des observations.

1 DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 ACQUISITIONS

1.1.1 Acquisition de terrain identifié comme emplacement réservé : route du Provion

*Gaël Muffat, personnellement intéressé à l'affaire,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit la parcelle ci-dessous mentionnée :

Propriétaire	Parcelle cédée	Contenance	Contenance totale cédée (m ²)
M. et Mme Fritz SCHUSTER	Section H N° 1843	110	110

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une petite surface qui fait l'objet d'un emplacement réservé au titre du plan local d'urbanisme et qui est cédée gratuitement à la commune au titre de l'article R 123-10 3° du code de l'urbanisme.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant l'ensemble de cet acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire à cette acquisition,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

DIT que les frais notariés seront supportés par la commune,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit à l'article 2111-500 du budget 2011.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 INTERCOMMUNALITE

2.1.1 Extension de la CCVA aux Communes de Morzine et des Gets

M. le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales demande à chaque préfet d'élaborer pour son département un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a pour objectifs d'achever la carte intercommunale, de rationaliser le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants et de supprimer des syndicats devenus obsolètes.

Le Préfet de la Haute-Savoie a présenté le 22 avril 2011 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) son projet de schéma. Concernant la Vallée d'Aulps, il propose d'élargir le périmètre de la

Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps (CCVA) aux communes de Morzine-Avoriaz et des Gets ainsi qu'aux communes de la Vallée du Brevon (Reyvroz, Vailly, Lullin et Bellevaux).

Or, les études menées dernièrement et la concertation politique menée entre les collectivités de la Vallée d'Aulps suggèrent que le territoire pertinent est celui de la Vallée d'Aulps : c'est-à-dire la CCVA actuelle élargie aux communes de Morzine-Avoriaz et des Gets. Cette conviction s'appuie sur les éléments suivants :

- la Vallée d'Aulps représente un bassin de vie cohérent d'un point de vue économique, social et politique,
- une habitude de travail en commun a été prise depuis plusieurs années entre la CCVA et les communes de Morzine-Avoriaz et des Gets dans de nombreux domaines : mobilité (transports collectifs pour les locaux, les touristes et les scolaires), social (relais d'assistantes maternelles, réseau des bibliothèques, logement des saisonniers), équipements sportifs (complexe sportif et gymnase), bâtiments administratifs (gendarmerie, trésorerie)

La concertation politique a abouti à la proposition d'un pacte politique par la CCVA pour intégrer, dans les meilleures conditions, les communes de Morzine-Avoriaz et des Gets à la CCVA, chacun faisant des concessions pour rendre possible un accord :

- les communes de Morzine et des Gets acceptent de conserver l'ensemble des compétences actuelles de la CCVA à l'exception de la compétence tourisme,
- la CCVA accepte de perdre la compétence tourisme, pourtant élément majeur de sa politique. Une structure porteuse devra être trouvée pour assurer la pérennité de l'Office du Tourisme de la Vallée d'Aulps et la poursuite de ses actions,
- la répartition des sièges entre les 11 communes se fera de telle manière qu'il faudra au minimum 3 communes pour qu'une majorité puisse se dégager. La base de la représentativité est la suivante :

o 0 à 400 habitants	1 délégué
o 401 à 800 habitants	2 délégués
o 801 à 1 300 habitants	3 délégués
o 1301 à 2 000 habitants	4 délégués
o 2001 à 2 900 habitants	6 délégués
o Plus de 2 901 habitants	9 délégués
- un équilibre financier entre recettes fiscales et charges apportées par les nouvelles communes sera recherché.

En conséquence, il est proposé :

- de ne pas accepter le schéma départemental proposé par le Préfet,
- d'élargir le périmètre de la CCVA aux communes de Morzine-Avoriaz et des Gets,
- de débattre sur le pacte politique annexé à la présente délibération, proposé par la CCVA,
- de solliciter la CDCI pour qu'elle modifie le schéma pour tenir compte des décisions et des éléments de réflexion de la Vallée d'Aulps.

Compte tenu qu'il ressort du débat qu'aucune simulation financière n'est projetée, en particulier sur le déséquilibre charges et recettes, l'assemblée municipale estime qu'il est prématuré d'engager des discussions sur des modifications à la représentativité prévues par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME sa décision de ne pas accepter le schéma départemental proposé par le Préfet,

PROPOSE d'élargir le périmètre de la CCVA aux communes de Morzine-Avoriaz et des Gets.

APPROUVE le pacte politique annexé à la présente délibération, à l'exception des deux points suivants :

- les modalités de la représentativité des communes au conseil communautaire devront rester conformes aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 traduites dans l'article L. 5211-661 du CGCT, avec application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- l'adhésion de la commune à la CCVA ne saurait s'envisager sans la conclusion préalable d'un pacte financier et fiscal lui garantissant un juste équilibre dans le temps entre la fiscalité et les charges réellement transférées,

SOLLICITE la CDCI pour qu'elle modifie le schéma afin de tenir compte des décisions et des éléments de réflexion de la Vallée d'Aulps.

2.1.2 SIVOM de la Vallée d'Aulps : modification des statuts portant sur la compétence « assainissement collectif »

M. le Maire signale que l'article 5.2.2 du SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps prévoit que l'exercice de sa compétence « assainissement collectif » porte sur la « construction et l'exploitation des ouvrages de transfert des effluents vers la station d'épuration ». Or, il s'avère que cet article manque de clarté et expose les communes membres à des recours contentieux.

En effet, l'usager peut comprendre que la totalité de la compétence assainissement collectif a été déléguée au SIVOM, et par conséquent, la commune ne serait pas fondée à facturer la construction et l'entretien de ses propres réseaux d'assainissement collectif.

Il précise qu'au cours de sa séance du 9 juin 2011, le comité syndical du SIVOM a souhaité se protéger de cette insécurité juridique en décidant de remplacer les termes actuels de l'article 5.2.2 des statuts du SIVOM, « *construction et exploitation des ouvrages de transfert des effluents vers la station d'épuration* » par le texte suivant :

« Construction et exploitation des ouvrages de transfert exclusivement intercommunaux, à savoir :

- **collecteur de Montriond/Morzine,**
- **collecteur d'Essert-Romand/La Côte d'Arbroz,**
- **collecteur de transfert des Gets (ces collecteurs sont identifiés sur le plan joint en annexe),**

ainsi que les autres ouvrages de transfert intercommunaux qui seront ultérieurement construits et financés par le SIVOM ».

Le reste de l'article 5.2.2. ne demande pas de modification.

Afin que M. le Préfet rédige l'arrêté approuvant cette modification, chaque commune membre doit délibérer en termes identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les nouveaux statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps comportant une modification de son article 5.2.2, en remplaçant les termes actuels de cet article « *construction et exploitation des ouvrages de transfert des effluents vers la station d'épuration* » par le texte suivant :

« Construction et exploitation des ouvrages de transfert exclusivement intercommunaux, à savoir :

- **collecteur de Montriond/Morzine,**

- collecteur d'Essert-Romand/La Côte d'Arbroz,
- collecteur de transfert des Gets (ces collecteurs sont identifiés sur le plan joint en annexe 1),

ainsi que les autres ouvrages de transfert intercommunaux qui seront ultérieurement construits et financés par le SIVOM ».

Le reste de l'article 5.2.2 demeure inchangé.

SOLLICITE M. le Préfet de la Haute-Savoie pour prendre l'arrêté approuvant cette modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps.

3 FINANCES LOCALES

3.1 DECISIONS BUDGETAIRES

3.1.1 Budget principal : DM N°1

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget primitif de l'exercice 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à certains réajustements prenant en compte des besoins imprévus compensés par des recettes supérieures aux prévisions,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 04.07.2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'apporter au BP de l'exercice 2011 les modifications ci-après :

Comptes M14 / services	Intitulés imposés par la M14	Montants
Serv 21 =STAz, 22=ST Morz, 11=Adm gle, 12=PM, 60 et suivants PDS, 70 Sports, 790 Culture ... liste disponible aux finances		
023	Virement à la section d'investissement	45 972,00
60631/220 et autres serv	Fournitures d'entretien	14 000,00
6067/33	Fournitures scolaires	1 408,00
6111/41 42 45	Frais de secours	48 750,00
615233/210	Déneigement sur Avoriaz	2 076,00
6184/11	Versements à des organismes de formation	6 000,00
6226/220	Honoraires	15 000,00
65587/11	Participation SIAC	1 965,00
65741/11	Subventions aux associations	100,00
	Total Dépenses Fonctionnement	135 271,00
706881/41 et 42	Frais de secours	48 750,00
70321/11	Droits de terrasse	2 800,00
73661/11	Taxe RM - Loi Montagne (3 stations)	28 195,00
73662/11	Redevance /CA - SERMA	64 621,00
73663/11	Redevance /CA PLENEY	-6 450,00
73664/11	Redevance /CA Nyon	- 2645,00
	Total Recettes Fonctionnement	135 271,00
2318-30	Travaux Piscine dec./tennis/centre équestre	20 000,00
	Total Dépenses Investissement	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 972,00

1323-395	Subvention Chaufferie Bois	-550 000,00
1641-0	Emprunt nouveau	524 028,00
	Total Recettes Investissement	20 000,00

3.2 DIVERS

3.2.1 Restauration collective : tarifs 2011-2012

La commission des finances a étudié le suivi financier du service de la cuisine centrale. Il est proposé d'augmenter les tarifs « Repas enfants scolaires et crèches », « Repas Bébé mixé crèches » « Repas communes de l'extérieur » ; il est également proposé de maintenir le « Repas Adulte » à 4.60 €.

Enfin, il est proposé de créer un tarif spécifique pour les repas pris dans le cadre des prestations des garderies touristiques, au prix de 4,50 € que le repas soit mixé ou normal.

Vu la loi de finances n°2005 –1719 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006/753 du 29 juin 2006 qui indique que les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

M. le Maire propose au conseil municipal les tarifs des repas de la restauration collective de la commune, pour l'année scolaire 2011/2012 :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
« Repas enfants scolaires et crèches »	3,70 €	3,85 €
« Repas bébé mixé crèches »	1,80 €	2,00 €
« Repas garderies touristiques »		4,50 €
« Repas Adulte »	4,60 €	4,60 €
« Repas communes de l'extérieur »	4,90 €	5,00 €

Le tarif Enfant s'applique aux repas servis aux enfants des écoles publiques et également aux repas vendus à l'OGEC, aux crèches et haltes garderies de « L'Outa » et des « Minots » ainsi qu'à « La Ruche ».

Le tarif « Repas Bébé mixé crèches » s'applique aux repas mixés vendus aux crèches de l'Outa et des Minots et le tarif « Repas garderies touristiques » aux repas vendus aux garderies touristiques de l'Outa et des Minots.

Le tarif « Repas Adulte » est destiné, notamment, aux repas pour les personnes âgées des « Florales ».

Quant au tarif « Repas Communes de l'extérieur » il concerne les communes voisines bénéficiant du service restauration collective de la commune de Morzine Avoriaz avec ou sans livraison.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les tarifs de la restauration collective 2011/2012 tels qu'ils sont proposés,

CHARGE M. le Maire de mettre en application ces tarifs.

3.2.2 SYANE : opération travaux éclairage public Avoriaz

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre d'Avoriaz, la commune par l'intermédiaire du SYANE a envisagé des travaux d'éclairage public. Le SYANE a procédé aux études et aux consultations d'entreprises. Le

coût de cette opération s'élève à 634 951 € avec une participation communale de 452 278 €, le solde étant pris en charge par le SYANE pour un montant de 182 673 €. Les frais généraux fixés à 19 049 € sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le plan de financement des travaux d'éclairage public d'Avoriaz,	
d'un montant global estimé à	634 951 €
avec une participation financière communale s'élevant à	452 278 €
et des frais généraux versés par la Commune à	19 049 €

S'ENGAGE à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux soit 15 239 €, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 361 822 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

DIT que les crédits nécessaires sont budgétés au compte 2313-17 Eclairage public Avoriaz et 65543/220 Participations SYANE

4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1 ENVIRONNEMENT

4.1.1 Plan d'Approvisionnement Territorial du Chablais : validation

M. le Maire informe que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais a décidé, en début 2008, de réaliser un Plan d'Approvisionnement Territorial afin de dégager les enjeux locaux autour du bois énergie et d'identifier la capacité d'approvisionnement du Chablais.

Le diagnostic PAT a été finalisé et validé en 2009 : il donne au territoire les clés pour construire des actions en faveur de la filière bois énergie.

Les conclusions de ces travaux ont été intégrées dans les divers projets en cours sur le territoire (CDDRA, Chartes forestières ...).

Il s'agit maintenant de définir et d'élaborer un plan d'actions en faveur du développement de la filière bois énergie du Chablais, sachant qu'il revient à chaque territoire (communauté de communes, syndicat intercommunal ...) de mettre en œuvre ses propres actions. Pour des raisons de cohérence politique à l'échelle du Chablais, il est essentiel que chaque collectivité prenne connaissance des objectifs et les valide.

M. le Maire invite donc le conseil municipal à valider les axes principaux de cette politique, à savoir :

- 1- Développer l'installation d'unités de production de chaleur sur le territoire du Chablais en favorisant la mise en place de réseaux de chaleur, y compris de petites puissances, dans les communes rurales.
- 2- Disposer d'une connaissance des volumes récoltés et récoltables à court terme, pour garantir les engagements d'approvisionnement.

- 3- Mobilisation des acteurs : mobiliser tous les acteurs locaux de la filière bois énergie autour de la politique du territoire, afin de construire collectivement la filière.
- 4- Rémunération des maillons de la chaîne logistique : organiser la chaîne logistique pour garantir que chaque maillon de la filière soit rémunéré dans les conditions économiquement viables.
- 5- Organisation du stockage : définir les équipements de stockage nécessaires au territoire pour permettre à la filière de fonctionner sur le moyen et le long terme.
- 6- Développement des circuits courts et certification des bois utilisés pour le bois énergie : privilégier l'approvisionnement en circuits courts des chaufferies locales actuelles et futures (consommation au plus près des lieux de production) et inciter les propriétaires forestiers à faire certifier leur forêt.
- 7- Exportation des produits bois énergie : l'approvisionnement de la filière locale doit être reconnu comme une priorité mais la possibilité d'exporter de la matière première doit aussi être une possibilité.

Ces 7 axes politiques se déclinent en objectifs opérationnels et ensuite en plan d'action. Il revient à chaque collectivité de déterminer localement quels sont ses objectifs prioritaires afin de pouvoir établir un plan d'actions adapté à ses souhaits et à son contexte.

Le plan d'action proposé répondra aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : augmentation régulière de la demande en bois déchiqueté.
- Objectif 2 : Mobilisation de la ressource.
- Objectif 3 : Sécurisation des approvisionnements.
- Objectif 4 : Optimisation des investissements de chaufferies.
- Objectif 5 : Optimisation de la logistique de production et d'acheminement du bois énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les axes principaux de la politique bois énergie à développer sur le territoire du Chablais,

PREND ACTE qu'un plan d'actions devra être élaboré afin de pouvoir favoriser l'énergie bois sur le territoire.

4.1.2 Office National des Forêts : coupes de bois pour l'exercice 2012

M. le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012.

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage	Renseignements complémentaires	Volume présumé (m ³)	Estimation en €
Unique	34	34	2012	Porteur obligatoire	150	3 000
Unique	35	35	2012	Porteur obligatoire	150	3 000

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE cette proposition,

DEMANDE que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1.1 Avenants présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	% AUGMENTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE COUVERT	22	Filtration Piscine – Bâche Bassin	EAU PURE	20 859.00 €	10.00

5.1.2 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

INTITULE MARCHÉ	Lot N°	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION DE L'ASCENSEUR DU COULET SECTEUR DU PLAN	1	Terrassement Travaux Spéciaux	DRAGAGE de la HAUTE-DRANSE	158 874.00 €
	2	Gros-Œuvre Maçonnerie	GILETTO	294 883.90 €
	5	Ascenseurs	KONE	123 000.00 €
FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTAINERS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS AVORIAZ			SOCCO – SASSI Groupement	1 269 739.84 €

5.1.3 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
GENDARMERIE AVORIAZ	ASSOCIATION EVASION	01/07/11 AU 30/11/11
TERRAIN + CHALET DERECHES	INDIANA VENTURES - BERGER PASCAL -	01/05/11 AU 30/04/16
ECOLE MATERNELLE	LA RUCHE	04/07/11 AU 26/08/11

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1.1 VTT

Guy Pernet évoque le problème de l'indiscipline grandissant des pratiquants du VTT, notamment au bas de Super-Morzine. L'absence de réglementation liée à cette pratique génère de plus en plus de conflits tant avec les randonneurs pédestres qu'avec les propriétaires des parcelles empruntées par les cyclistes qui n'hésitent parfois pas à se confectionner leurs propres circuits en abattant certains arbres.

Par ailleurs, le succès de cette pratique provoque des dégradations importantes sur les chemins et sentiers réservés aux piétons. Il conviendra donc de demander à la SERMA de procéder à la réfection des pistes chaque année.

Afin de désengorger le secteur de Super-Morzine, il est proposé d'étudier, rapidement, l'aménagement d'une piste dans le secteur des Prodains.

6.1.2 Travaux bruyants

Il est décidé d'avancer au 03 septembre 2011 (au lieu du 15.09.2011) la date de reprise autorisée pour les travaux bruyants – type brise roche – étant précisé que M. le Maire conserve la possibilité d'accorder des dérogations exceptionnelles pendant la période estivale.

~ Séance levée à 21H00 ~

Fait à MORZINE, le 15 juillet 2011.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*